



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 29 MAI 2020

REPRISE GRADUELLE DES ACTIVITÉS DE LA COUR SUPÉRIEURE MATIÈRES CIVILES ET FAMILIALES (DISTRICT DE MONTRÉAL)

Suite au communiqué de presse de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec publié le 13 mars 2020, seules les activités judiciaires urgentes ont été entendues. La liste modifiée des matières jugées urgentes en matière civile et familiale est toujours annexée aux présentes. Cependant, **à compter du 1^{er} juin 2020**, la Cour a l'intention de procéder à une reprise graduelle de ses opérations et d'entendre d'autres matières en tenant compte des effectifs de la Cour, des mesures sanitaires mises en place au Palais de justice et en prenant en considération certains critères d'urgence ou de priorité, le cas échéant.

Matières familiales :

Cour de pratique

- **Salle 2.17**

Tous les dossiers en matière familiale présentables en salle 2.17 et qui seront remis à la demande des avocats ou des parties, le seront pour **une durée minimale de 30 jours**. CEPENDANT, dans le cas d'une demande urgente qui exige un délai plus court, une lettre détaillée pourrait être acheminée par courriel à l'adresse suivante courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca par la partie qui invoque l'urgence de procéder pour obtenir une ordonnance de sauvegarde.

Autre que la procédure selon les articles 132 et suivants des Directives de la Cour supérieure du district de Montréal permettant le dépôt sous enveloppe le matin même, toutes **demandes non contestées d'homologation d'entente ou reconduction d'ordonnance de sauvegarde** peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : courpratique-217@justice.gouv.qc.ca, **la veille de la date de présentation**, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge. Même si transmis par courriel, les procureurs doivent remplir le formulaire « *Instruction pour demande d'homologation ou reconduction sous enveloppe* »;

- **Salle 2.11**

Veillez lire le mode d'emploi pour avocats et parties non représentées sur le site de la Cour supérieure et du Barreau de Montréal. Vous devez remplir le formulaire annexé au mode d'emploi.

Les NOUVELLES demandes urgentes à Montréal devront être transmises à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca et être accompagnées d'un avis de présentation SANS DATE, **ainsi que des preuves de signification de la procédure**, mais comportant les motifs d'urgence. L'original doit être déposé au greffe.

Tant les lettres concernant les demandes pendantes en salle 2.17 que les nouvelles demandes en salle 2.17 feront l'objet d'un triage par un juge de la Cour supérieure chargé de les examiner au préalable, lequel entrera en communication téléphonique avec les procureurs et/ou parties, afin de discuter des motifs d'urgence invoqués.

Le juge de triage pourra ensuite fixer une date de présentation en salle 2.11, 2.12 ou 2.01 pour une ordonnance de sauvegarde ou une audition, le tout en tenant compte du contexte de crise sanitaire, des effectifs réduits, des dates disponibles ainsi que les obligations découlant de l'article 20 C.p.c.

Les moyens technologiques (conférences téléphoniques, audiences virtuelles, visioconférences) seront privilégiés, dans la mesure du possible. Si vous avez l'intention de demander de procéder ainsi pour les causes déjà sur le rôle en salle 2.11, 2.17 ou 2.01, vous devez le confirmer par écrit envoyé à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca, **au moins 48 heures avant la date de présentation** avec vos coordonnées, incluant tous les numéros de téléphone (cellulaire, résidence, etc.) des procureurs ou parties.

- **Salle 2.12**

La salle 2.12 sera déménagée en salle 2.03 et servira pour les demandes d'ordonnance de sauvegarde au soutien de la salle 2.11.

- **Salle 2.01**

Il sera dorénavant possible de procéder avec les auditions déjà fixées en salle 2.01. Cependant, toute demande ou confirmation à cet effet doit être envoyée au juge qui présidera cette salle par **un préavis minimum de 48 heures** à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca, surtout si vous envisagez procéder par un des moyens technologiques, lesquels seront toujours privilégiés comme spécifié ci-haut.

Matières civiles :

Cour de pratique

- **Salle 2.16**

Le rôle de cette salle est toujours transféré à la salle **2.17**, compte tenu de la réduction substantielle des dossiers sur le rôle de ces deux salles.

- **Salle 2.13 (juge en chambre)**

Avant de vous présenter dans cette salle, veuillez communiquer préalablement avec le greffier-audiencier au numéro de téléphone suivant : 514 393-2535 - poste 57202. Soyez prêts à transmettre vos procédures et pièces par voie électronique à l'adresse qui vous sera communiquée par le greffier-audiencier. Assurez-vous d'inclure toutes vos coordonnées.

- **Salle 2.08**

À compter du 1^{er} juin 2020, les causes fixées dans cette salle seront entendues, sauf si les deux parties demandent une remise.

Le juge communiquera, dans la mesure du possible, avec les procureurs ou parties la semaine précédente pour les causes fixées au rôle pour vérifier si les parties ont l'intention de procéder.

Également, les demandes urgentes en matières civiles peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca, au moins 48 heures avant la date de présentation.

Les demandes non contestées de **reconduction** d'ordonnance de sauvegarde peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge.

Demandes de remise – Cour de pratique :

Toutes les demandes de remise non contestées en chambre de pratique (salles 2.08, 2.01, 2.16, 2.17), peu importe le nombre de remises précédentes, seront accueillies, sans la nécessité de se présenter en salle de cour. Ces demandes peuvent se faire par courriel à l'adresse suivante : courpratique-remise@justice.gouv.qc.ca, **la veille de la date de présentation**. Les dossiers dans lesquels nous n'aurons aucune nouvelle seront remis *sine die*.

Nous nous attendons à ce que les avocats se parlent et discutent ensemble des mesures de gestion appropriées qui s'imposent dans les circonstances (**art. 20 C.p.c.**)

Matières civiles et familiales (causes au fond) :

- **Salle 15.07**

À compter du mois de septembre 2020, les causes déjà inscrites procéderont cependant avec des aménagements, s'il y a lieu, soit en salle d'audience ou par audience virtuelle.

Chambre commerciale :

- **Salles 16.10 et 16.12**

Ces salles fonctionnent pour les demandes **urgentes**, les demandes considérées **prioritaires** et les demandes non contestées, et ce, selon la **Note de fonctionnement de la chambre commerciale** publiée sur les sites de la Cour supérieure et du Barreau de Montréal.

Moyens technologiques :

Pour certains dossiers, les moyens technologiques seront privilégiés, dans la mesure du possible, pour permettre le traitement des dossiers à distance. Il incombe aux avocats ou parties qui désirent procéder ainsi de s'assurer que toutes les coordonnées des procureurs ou parties soient transmises au préalable.

Autres informations :

L'original de toute nouvelle demande urgente doit être produit au greffe de la Cour, et les avocats, huissiers, services de messagers à la Cour ou la personne non représentée ayant une procédure à déposer auront accès au Palais de justice pour cette fin.

De la même façon, l'accès au Palais de justice sera permis pour l'émission et le dépôt de toute nouvelle demande introductive d'instance **urgente**.

Pour une nouvelle demande introductive d'instance **non urgente**, incluant les actions collectives, il faut l'envoyer par la poste pour l'émission. De plus, il faut assurer le paiement des frais judiciaires (droits de greffe).

Les délais de procédure civile (ex. : protocole, inscription, etc.) sont toujours suspendus durant cette période d'état d'urgence sanitaire. En cas d'urgence, un juge pourrait décider de lever la suspension.

Les appels de rôle pour la fixation des causes sont suspendus jusqu'au mois de septembre 2020.

Les conférences de règlement à l'amiable reportées seront refixées éventuellement par le Service des conférences de règlement à l'amiable.

Pour les mois de juin et suivants, un effort sera effectué pour procéder avec certaines des conférences déjà fixées. Il sera possible de faire quelques conférences de règlement à l'amiable par des moyens virtuels.

Pour les districts périphériques, veuillez vous référer aux communiqués envoyés aux Barreaux locaux par les coordonnateurs de chaque district et apparaissant sur les sites de la Cour supérieure et du Barreau du Québec.

Mesures sanitaires :

Des mesures sanitaires sont mises en place partout au Palais de justice. Un lavage des mains et la distanciation seront obligatoires.

Toutes les salles de cour utilisées par la Cour supérieure sont équipées avec des écrans de plexiglass et seront désinfectées deux fois par jour, et après chaque intervenant.

Le huis clos est toujours de mise dans les salles de cour du Palais de justice. De plus, nous demandons aux avocats de rencontrer et discuter avec leurs clients à l'extérieur du Palais de justice, dans la mesure du possible, pour dégager les couloirs et permettre la distanciation entre les personnes ayant affaire au Palais.

Eva Petras
Juge en chef adjointe
Coordonnatrice des chambres civile et familiale – district de Montréal